PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 28 décembre 2020.
Présents
BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René , VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE
SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n° 2020/10/SP/0)

Le conseil communal est informé des courriers et décisions suivants :

- SPW/Département de l'Energie et du Bâtiment durable /Direction des Bâtiments durables - Courrier du 14 décembre 2020 : Subvention dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel PWI / école communale de PECQ /Dossier COMM0191/003/001 : subvention de 73.459,98 € pour un montant de coûts éligibles fixé à 97.946,65 €.
- SPW/Département de l'Energie et du Bâtiment durable /Direction des Bâtiments durables - Courrier du 14 décembre 2020 : Subvention dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel PWI / école communale d'OBIGIES /Dossier COMM0191/009/001 : subvention de 50.362,54 € pour un montant de coûts éligibles fixé à 67.150,05 €.
- SPW/Département de l'Energie et du Bâtiment durable /Direction des Bâtiments durables - Courrier du 14 décembre 2020 : Subvention dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel PWI / école communale de WARCOING/Dossier COMM0191/005/001 : subvention de 59.720,4 € pour un montant de coûts éligibles fixé à 79.627,2 €.
- SPW/Département des Infrastructures locales/Direction des Infrastructures sportives - Courrier du 16 décembre 2020 : subvention pour le soutien à la réouverture des infrastructures sportives / subvention d'un montant de 2.500 € correspondant à 50% des dépenses subsidiables.
- SPW/Agriculture-Ressources naturelles-Environnement/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets/Subvention de 23.077,55 € dans le cadre de l'appel à projets « acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020 ».

Agence Locale pour l'Emploi (ALE) : Remplacement d'un représentant communal : décision (Dossier n°2020/10/SP/1)

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 juillet 1994 du Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des Chances ayant trait aux Agences Locales pour l'Emploi et leur encadrement administratif par le biais du détachement de personnel de l'ONEM au sein de ces organes ;

Considérant que l'assemblée générale de l'ASBL précitée doit être composée paritairement de 12 membres, la moitié des membres devant être désignés par le Conseil communal, selon la proposition établie entre la majorité et la minorité ;

Vu le renouvellement du conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la démission de Madame Linda DRICI de son poste de représentante du groupe politique ActionS au sein de l'ALE de PECQ ;

Considérant que cette décision est motivée par le fait que Mme L. DRICI quitte le territoire communal ;

Considérant que cette cause de démission rend impossible la poursuite du mandat de représentante communale au sein de l'ALE ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Linda DRICI ;

Considérant la proposition du groupe politique ActionS de désigner Monsieur Stéphane DELAERE pour le remplacement de Madame Linda DRICI au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner Monsieur Stéphane DELAERE en remplacement de Madame Linda DRICI dans ses fonctions de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'Agence Locale pour l'Emploi rue des Déportés, 10 - 7740 PECQ
- à Monsieur Stéphane DELAERE Carrière Voitout, 275 - 7742 HERINNES

FINANCES COMMUNALES

Budget communal 2021 : Approbation - Décision
(Dossier n°2020/SP/10/2)

Présentation J.GHILBERT (Echevin des Finances)

1°) Budget ordinaire

** Prévisions de dépenses ordinaires : 7.748.839,97 €.*
se décomposent comme suit :
- 41,96 % dépenses de personnel
- 17,34 % dépenses de fonctionnement
- 30,87 % dépenses de transfert
- 8,28 % dépenses de dette
- 1,55 % prélèvements

L'augmentation des dépenses de personnel entre 2020 et 2021 est de 3,85 % expliquée par :
indexation 1% ; passage PTP vers APE au niveau du service ouvrier (56.000 €) ; engagement d'un mi-temps administratif pour l'enseignement (subsides) ; augmentation de la cotisation de responsabilisation.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 est de 1,76% expliquée par :
Prestations de tiers poteaux radars (3.300 €) ; Formation des moniteurs pour les plaines de jeux communales (3.000 € ; Le Beau vélo de Ravel (10.000 €) ; création parcours "Culture-Patrimoine-Loisirs" (3.000 €) :

organisation des journées du patrimoine (1.500 €) ; Fournitures diverses COVID-19 (10.000 €).

La diminution des dépenses de transfert entre 2020 et 2021 est de 2,83% expliquée par :
CPAS - Dotation communale inchangée (950.000 €) ; Police - Subside de fonctionnement zone de police (+ 1 % soit 55.355,02 €) (608.905,23 €) ; Pompiers - Dotation zone de secours (-30 % - Provinces) ; (267.912,50 €); Subside de Léaucourt CCCA et Maison de jeunes (2.000 € pour chaque).

En ce qui concerne l'évolution de la dette : Le but est de maintenir la dette dans des proportions raisonnables.

Prévision de recettes ordinaires : 7.630.743,50 €
se décomposent comme suit :
- *7,79% recettes de prestations*
- *91,82 % recettes de transfert*
- *0,21 % recettes de dette*
- *0,18 % recettes de prélèvements*

La diminution des recettes de prestations entre 2020 et 2021 est de 2,34% expliqué par : location d'immeubles au privé (-9.000 €) ; Location salle de fêtes (-6.500 €) ; Intervention des parents repas-scolaires (-10.000 €) ; Recettes Pecq Accueil (- 5.000 €) ; Redevance occupation domaine public réseaux gaz et électricité (+ 15.000 €) ;
La diminution de recettes sur certains secteurs sont explicables par la situation liée à la crise sanitaire actuelle.

L'augmentation des recettes de transfert entre 2020 et 2021 est de 1,46% expliquée par : Fonds des communes (+ 23.083,43 €) ; compensation précompte immobilier (+ 18.726,68 €) ; additionnel précompte immobilier (+ 24.500 €) ; subside aide aux directions (+ 15.000 €).

La diminution des recettes de dette entre 2020 et 2021 est de 37,35% expliquée par : intérêts créditeurs des comptes courants (+ 450.000 €) ; Dividendes de l'intercommunale d'électricité (- 10.000 €)

Les recettes de prélèvements prévues en 2021 sont de 13.634,14 €, elles sont rendues possibles par la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020.

Budget extraordinaire

** Le solde prévisionnel disponible est de 1.386.695,57 € (fonds de réserve extraordinaire + prélèvement du service ordinaire)*

** Les dépenses à l'exercice propre sont de 5.918.992,45 €*

** Les recettes de l'exercice propre permettant de couvrir les dépenses prévues s'articule comme suit : 1.332.355,45 € (Fonds de réserve extraordinaire) + 2.754.244,00 € (emprunts) + 1.832.393,00 € (subsides).*

** Les projets prévus à l'extraordinaire se répartissent comme suit :*

1°) 7 libérations de capital IPALLE
2°) 8 projets récurrents (achat mobilier, matériel, etc...)
3°) 51 projets programmés ou lancés (années antérieures)
4°) 9 nouveaux projets (POLLEC ; Points d'apports volontaires ; Agora Space Hérinnes ; Maîtrise d'ouvrage RTS ; Matériel informatique école ; Modules sportifs ; acquisition parcelles.

Intervention A. DEMORTIER (Conseiller communal GO)

Dans les voies et moyens, on note 82.000 € de projets pour subsides UREBA (PECQ). C'est le moment de conjuguer le subside que l'on a reçu avec l'installation de chauffage pour gagner 16.000 €.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)
C'est ce que l'on va tenter de faire pour économiser cette somme.

Intervention R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Il nous tient à cœur, avant toute chose de remercier le personnel communal et du CPAS pour le travail accompli au cours de cette année 2020.

Nous remercions tout particulièrement le Directeur général et la Directrice financière pour le travail conséquent réalisé dans des conditions difficiles et le respect des délais de présentation du budget.

ORDINAIRE

Nous avons quelques observations à formuler concernant le budget communal soumis à l'approbation du Conseil de ce jour.

*En ce qui concerne le **coût-vérité déchets**.*

Lors de la présentation du point spécifique relatif à ce sujet au Conseil du 30 novembre dernier, vous nous aviez annoncé :

- *Des recettes de ventes de sacs à hauteur de 95.000€*
- *Une cotisation Ipalle, en dépense, à hauteur de 336.095€*

Or, les budgets inscrits pour 2021 ne correspondent pas à ces montants.
Les recettes de sacs ont été réduites de 15.000€, passant de 95.000 à 80.000€ (ce qui en soit est une bonne nouvelle , puisqu'elle s'inscrit dans la réduction des déchets produits) et la cotisation Ipalle a été augmentée de 7.000€, passant de 336.095€ à 343.000€.

Comment expliquez-vous cette différence ?

Par ailleurs, le ratio coût vérité entre dépenses et recettes doit obligatoirement se trouver entre 95 et 110%, or, avec les chiffres du budget qui nous est présenté par rapport au 30 novembre, le ratio passe de 97 à 108%, les dépenses devenant plus importantes que les recettes. Quelles solutions envisagez-vous pour inverser la tendance ?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Cela mérite réflexion bien entendu. Nous sommes partis du principe de ne pas augmenter la taxe déchet dans un premier temps. L'année de transition PAV et ramassage à domicile aura également un impact (négatif sur le coût vérité).

Provisions pour le CPAS

*Au niveau de l'ordinaire, lors de la dernière Modification budgétaire 2020, la commune avait prévu une **provision de 100.000€ pour le CPAS**.*
Cela nous semblait une excellente idée vu les dépenses supplémentaires que le CPAS va devoir supporter à brève échéance afin de faire face à de nombreux défis.

1. *Pourquoi cette opération n'est-elle pas répétée directement dans le budget initial 2021 ?*
2. *Vous nous avez dit en commission des finances que cela sera fait en modification budgétaire mais pourquoi attendre alors que vous connaissez les enjeux (travaux de mise en conformité de la maison de repos, ouverture de la résidence service et crise COVID) et qu'ils sont connus et actuels ?*

Réponse J. GHILBERT (Echevin des finances)

Cette provision a été réalisée lors de la MB n° 2 mais n'a pas été réalisée pour le budget sur base d'une raison par ailleurs évoquée en commission finances.
Pour pouvoir planifier de manière globale l'intervention communale future à l'égard du CPAS, nous voulions disposer du budget du CPAS. On se doute bien de la tendance que ce dernier va suivre.
La méthode que l'on envisage c'est de pouvoir utiliser les "pouvoirs spéciaux" accordés par le Gouvernement (expliqué précédemment), on utilisera ces possibilités au moment du compte et des modifications budgétaires en 2021.

Fiscalité

***Au niveau fiscal,** lors du dernier conseil, vous nous aviez promis de revenir sur les exonérations fiscales concernant l'Horeca ainsi que sur les mesures de soutien aux commerçants dans le cadre de la crise COVID. Vous aviez entre autres parlé d'un doublement de la prime et nous avions notamment attiré votre attention sur le fait qu'il convenait d'établir de nouvelles modalités d'application.*
En l'absence d'une inscription de ce point au présent Conseil, rien ne pourra être décidé en la matière cette année, sur les crédits 2020.

Suite à la circulaire du ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, relative aux indépendants et PME locales relevant des secteurs fortement impactés par la crise sanitaire, nous constatons qu'aucune recette de taxes n'a été prévue au budget concernant les débits de boissons et friteries.
Cependant, une recette de 11.000€ a bien été prévue au budget concernant les activités de dancing sur l'entité.

- *Pensez-vous vraiment que l'activité de dancing va reprendre en 2021 ?*
- *Ne devriez-vous pas plutôt interpeller le ministre à ce sujet et solliciter une compensation de sa part afin de vous assurer la perception d'une recette ?*

Toujours au niveau fiscal, nous constatons une diminution des recettes relatives à la force motrice et à l'IPP, due au COVID, or cet impact risque d'être encore plus important à l'avenir.

Nous constatons également qu'une recette de seulement 1000€ relative à la taxation des immeubles inoccupés a été prévue alors que vous vous étiez engagés à prendre ce problème à bras le corps.

Nous relevons enfin qu'une nouvelle fois, aucune recette relative à la taxe éolienne n'a été inscrite. Lors du précédent exercice, vous nous aviez répondu qu'il s'agissait d'une compensation au vu du sponsoring octroyé par Eneco pour le marché de Noël. Qu'en est-il pour 2021, quelle compensation justifie cette absence de recette ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin des finances)

Par rapport à l'Horéca, lorsque l'on a reçu la circulaire nous sommes très vite arrivés au constat que dans notre "catalogue" de taxes, seules deux taxes rentraient dans le cadre de la circulaire à savoir : la taxe sur les débits de boissons ouverts après les heures (c'est par ce biais là que l'on impute les dancings). Pour ce qui est de l'IPP, on s'attend à avoir l'impact dans les mois à venir (c'est le SPF qui nous envoie les chiffres à inscrire).
Pour la force motrice, ce sera l'impact des moteurs qui n'ont pas fonctionné.
Pour les immeubles inoccupés, les enrôlements débuteront en 2021, les inventaires étant terminés pour deux villages.

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président)

En ce qui concerne les taxes pour les mâts éoliens, ENECO avait été sollicité par la participation au marché de Noël sans savoir encore si ce dernier aurait lieu.
Vu la crise, ENECO a finalement sollicité une liste de projets qui pouvaient être en lien avec la mobilité, l'environnement, les circuits courts.
Des projets leur ont été proposés : rampe d'accès à l'école St Martin, vidéo pour la mise en valeur des circuits courts et commerçants locaux, création de box à vélos.

Bulletin communal
Nous sommes ravis de constater qu'une dépense a été prévue concernant le bulletin communal.
Cet outil est particulièrement important en termes de communications vis-à-vis des citoyens.
Tout le monde n'est pas friand de l'informatique et encore moins de l'application facebook qui constitue, à l'heure actuelle, un des seuls canaux de communication du Collège.
Une communication quasi exclusive via ce moyen augmente la fracture sociale et numérique et ne permet pas un accès de tous aux informations communales.
Nous espérons donc que les citoyens pourront profiter de quatre bulletins communaux au cours de l'année 2021.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Par rapport à la fracture sociale, un folder PCS a été distribué en toute boîte !
Nous avons la volonté d'engager un chargé de communication, pour pallier entre autre au besoin de bulletin communal.

EXTRAORDINAIRE

2020
Au niveau de l'extraordinaire 2020, nous constatons à nouveau des adaptations sur les crédits d'investissements. Ceux-ci sont encore réduits et passent à 1.166.000€ soit seulement 19,7% des crédits de 5,9 millions prévus en MB1. Ce taux de réalisation assez bas est très inquiétant et ne peut être intégralement imputé au COVID.
En parallèle à cette diminution des projets, nous constatons également une chute vertigineuse du taux de subsidiation de l'ensemble des investissements qui n'est plus que de 3,74% au lieu des 32% initiaux

2021
Le collège nous présente un budget extraordinaire 2021 ambitieux au premier regard avec pas moins de 5,9 millions d'investissements mais ce budget ne présente pas grand-chose de plus qu'un copier-coller de tout ce qui n'a pas été réalisé en 2020, et, pour certains projets, déjà reportés de 2019 à 2020.
Il n'y a donc pas grand-chose de neuf dans les cartons. Nous espérons que les projets pourront enfin être concrétisés et que nous ne nous retrouverons pas fin 2021 avec les mêmes constats de non-exécution que fin 2020.

En ce qui concerne le taux de subsidiation prévu, il est assez faible vu qu'il s'élève à 31% pour l'ensemble des projets.

Le Collège doit donc recourir à d'autres sources de financement :
- *23% de fonds propres*
- *46,5% d'emprunts, ce qui aura pour effet d'augmenter la charge de dette. Si l'ensemble des projets devait être réalisé, la dette passerait de 4.324.000€ à 6.530.900€, ce qui impliquerait une augmentation des remboursements de dette de près de 200.000€ par an, sur le budget ordinaire.*

Au niveau des projets concrets, nous saluons le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à IDETA dans le cadre du projet de crèche et de logements sur le site RTS.
Nous espérons que cette délégation permettra à ce projet attendu de se concrétiser et de réhabiliter le chancre actuel.

En conclusion

Nous nous demandons comment vous allez équilibrer votre prochain budget avec l'augmentation nécessaire de la dotation du CPAS, de la dotation à la Zone de police, de l'augmentation de la charge d'emprunt et en parallèle les diminutions d'une série de recettes (IPP, force motrice et autres) dues à la crise COVID.

Nous ne pouvons, en conséquence, pas soutenir ce budget car nous estimons que la réflexion n'a pas été assez loin en termes d'anticipation des dépenses et enjeux auxquels tant la commune que le CPAS vont devoir faire face.

Cependant, dans un esprit constructif, nous ne nous opposerons pas au budget ordinaire et nous abstiendrons en ce qui concerne l'extraordinaire.

Intervention S.POLLET (Conseillère communale GO)

A quel point en êtes vous au sujet de la crèche, avec un budget prévu de 50.000 € ?

Réponse J. GHILBERT (Echevin des finances)

On nous annonçait un plan "infrastructures" pour début 2019. Des contacts récents avec la nouvelle coordinatrice ONE, il nous revient qu'aucun appel à projets "travaux" n'est prévu actuellement.
Pour le moment, nous anticipons et préparons le dossier dans le but de répondre à un éventuel futur appel.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 décembre 2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que les éléments de procédure ont été respectés ;

Vu le rapport du Comité de direction du 18 décembre 2020 relatif au budget communal 2021;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 16 décembre 2020 ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,
à l'unanimité pour le service ordinaire.
Par 14 voix POUR et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE) pour le service extraordinaire.

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	7.630.743,50	4.586.637,00
Dépenses totales exercice proprement dit	7.628.259,97	5.918.992,45
Boni/Mali exercice proprement dit	2.483,53	-1.332.355,45
Recettes exercices antérieurs	2.025.125,85	0,00
Dépenses exercices antérieurs	580,00	25.001,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.357.356,45
Prélèvements en dépenses	120.000,00	0,00
Recettes globales	9.655.869,35	5.943.993,45
Dépenses globales	7.748.839,97	5.943.993,45
Boni global	1.907.029,38	0,00

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

BUDGET 2021	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	9.928.754,19	0,00	0,00	9.928.754,14
Prévisions de dépenses (-)	7.903.628,29	0,00	0,00	7.903.628,29
Résultat présumé au 31/12/2020	**2.025.125,85**	**0,00**	**0,00**	**2.025.125,85**

Extraordinaire

BUDGET 2021	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total

Prévisions de recettes	2.843.396,25	0,00	-1.676.500,00	1.166.896,25
Prévisions de dépenses (-)	2.843.396,25	0,00	-1.676.500,00	1.166.896,25
Résultat présumé au 31/12/2020	**0,00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	950.000	
Fabriques d'église		
Warcoing	0,00	28/09/2020
Esquelmes	3.338,62	28/09/2020
Obigies	3.351,41	28/09/2020
Hérinnes	4.055,00	16/11/2020
Pecq	4.815,61	28/09/2020
Zone de police	608.905,23	
Zone de secours	256.503,35	
Autres (*préciser*)		

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances ainsi qu'à la Directrice financière, ff.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2020/10/SP/3)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2020 un solde de 435.195,57 € € ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations du budget 2021 à concurrence d'un montant total de 831.500,00 €, portant le solde final de ce dernier à 1.266.695,57 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu le boni global existant au service ordinaire après le résultat de la MB2/2020, à savoir 2.025.125,85€ ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter, sans aucun risque vu le résultat, le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 120.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2021 120.000,-€

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 14 voix POUR et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE)

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 120.000,00 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2021 120.000,00-€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier f.f..

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision
(Dossier n°2020/10/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2020 un solde de 435195,57 € ;

Considérant que le montant du fonds de réserve extraordinaire a été corrigé en adaptations du budget 2021 à concurrence d'un montant total de 831.500,00 €, portant le solde final de ce dernier à 1.266.695,57 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;
Vu la résolution de ce jour par laquelle le conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 120.000,-€;

Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2021, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrerie)- art.877/81251.2021	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2021	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2021	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2021	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2021	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2021	6.826,48€
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2021	738,58€
060/99551 (projet 2020/0069): Achat véhicule	25.000,00€
060/99551 (projet 2021/0002) : Renowatt Adm.cale Pecq - art. 104/72460.2021	43.197,00€
060/99551 (projet 2021/0003) : Achat mobilier de bureau - art. 104/74151.2021	10.000,00€
060/99551 (projet 2021/0004) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2021	10.000,00€
060/99551 (projet 2021/0005) : Amgt square Deback - art. 124/72560.2021	25.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0010 : Honor.cuisine R. Lefebvre - art.124/73360.2021	13.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0011 : Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/72460.2021	80.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0012) : Renowatt atelier communal - art.421/72460.2021	52.800,00 €
060/99551 (projet 2021/0017) : Tx parking rue Cure Hérinnes - art.421/73160.2021	30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0019) : Acquisition outillage - art.421/74451.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0027) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0029) : "C'est ma ruralité" Albronnes - art .777/74152.2021	6.730,00€
060/99551 (projet 2021/0030) :Amgt crèche – art. 835/72360.2021	25.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0031) :Amgts divers ATL - art. 844/72360.2021	50.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0033 : Mobilier ATL - art.844/74151.2021	2.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0035) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2021	13.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0036) : Achat columbariums – art.878/72554.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0037) : Achat cavurnes – art.878/72554.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0040 : Amgt entrée place Pecq (parking) - art. 421/73160.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0042) : Honoraires amgt étage commune - art.104/73360.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0044) : Véhicule administratif - art.104/74352.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0045) : Achat terrain nouvelle cité - art.124/71156.2021	6.500,00 €

060/99551 (projet 2021/0046) : Achat terrain Deback- art.124/71156.2021	1,00 €
060/99551 (projet 2021/0047) : Mâts éclairage Albronnes - art.777/74152.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0048) : Amgt maison Village (mur) - art.124/72460.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0049) : Amgt ancienne maison gendarmerie - art.124/72460.2021	65.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0050) : PIC 19-21 place Hérinnes - art.421/73160.2021	240.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	100.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	70.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0054) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2021	81.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0055) : Tx voirie chemin de Puille - art.621/73160.2021	50.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0056) : Achat terrains école Wg - art.722/71156.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0057) : Amgt terrain école Wg - art.722/72460.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0058) : Installation chauffage école Pecq - art.722/72360.2021	16.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0059) : Informatique écoles - art.722/74253.2021	1.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0060) : Installation chauffage foot Wg - art.765/72360.2021	18.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0061) : Honoraires clocher église Pecqt Wg - art.790/73360.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0062) : Informatique écoles - art.722/74253.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0063) : Autolaveuse - art.763/74451.2021	3.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0064) : Agora Space Hérinnes - art.764/72460.2021	32.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0065) : Infrasport - module sportif - art.764/72560.2021	8.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	17.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0067) : Acquisition parcelle rue Albert Ier - art.124/71152.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0068) : Maîtrise ouvrage RTS - art.124/73360.2021	23.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 14 voix POUR et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE)

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 1.357.356,45 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrerie)- art.877/81251.2021	1.014,85 €
060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2021	2.110,06 €
060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2021	3.524,65 €
060/99551 (projet 2018/0055) : Libération capital Ipalle (Chemin XV) – art. 877/81251.2021	907,80 €
060/99551 (projet 2018/0056) : Libération capital Ipalle (Tilleuls Jardins) – art. 877/81251.2021	10.506,03 €
060/99551 (projet 2020/0036) : Libération capital Ipalle (St Léger) – art. 877/81251.2021	6.826,48€
060/99551 (projet 2021/0038) : Libération capital Ipalle (Av.Biernaux) – art. 877/81251.2021	738,58€
060/99551 (projet 2020/0069): Achat véhicule	25.000,00€
060/99551 (projet 2021/0002) : Renowatt Adm.cale Pecq - art. 104/72460.2021	43.197,00€
060/99551 (projet 2021/0003) : Achat mobilier de bureau - art. 104/74151.2021	10.000,00€
060/99551 (projet 2021/0004) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2021	10.000,00€
060/99551 (projet 2021/0005) : Amgt square Deback - art. 124/72560.2021	25.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0010 : Honor.cuisine R. Lefebvre - art.124/73360.2021	13.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0011 : Amgt cuisine R. Lefebvre - art.124/72460.2021	80.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0012) : Renowatt atelier communal - art.421/72460.2021	52.800,00 €
060/99551 (projet 2021/0017) : Tx parking rue Cure Hérinnes - art.421/73160.2021	30.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0018) : Acquisition véhicules - art.421/74352.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0019) : Acquisition outillage - art.421/74451.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0027) :Mobilier scolaire - art. 722/74198.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0029) : "C'est ma ruralité" Albronnes - art .777/74152.2021	6.730,00€
060/99551 (projet 2021/0030) :Amgt crèche – art. 835/72360.2021	25.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0031) :Amgts divers ATL - art. 844/72360.2021	50.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0033 : Mobilier ATL - art.844/74151.2021	2.500,00 €

060/99551 (projet 2021/0035) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2021	13.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0036) : Achat columbariums – art.878/72554.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0037) : Achat cavurnes – art.878/72554.2021	10.000,00 €
060/95551 (projet 2021/0040 : Amgt entrée place Pecq (parking) - art. 421/73160.2021	10.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0042) : Honoraires amgt étage commune - art.104/73360.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0044) : Véhicule administratif - art.104/74352.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0045) : Achat terrain nouvelle cité - art.124/71156.2021	6.500,00 €
060/99551 (projet 2021/0046) : Achat terrain Deback- art.124/71156.2021	1,00 €
060/99551 (projet 2021/0047) : Mâts éclairage Albronnes - art.777/74152.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0048) : Amgt maison Village (mur) - art.124/72460.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0049) : Amgt ancienne maison gendarmerie - art.124/72460.2021	65.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0050) : PIC 19-21 place Hérinnes - art.421/73160.2021	240.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	100.000,00 € (FRIC)
060/99551 (projet 2021/0051) : PIC 19-21 Biernaux - art.421/73160.2021	70.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0054) : Clayonnage fossé - art.481/73260.2021	81.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0055) : Tx voirie chemin de Puille - art.621/73160.2021	50.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0056) : Achat terrains école Wg - art.722/71156.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0057) : Amgt terrain école Wg - art.722/72460.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0058) : Installation chauffage école Pecq - art.722/72360.2021	16.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0059) : Informatique écoles - art.722/74253.2021	1.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0060) : Installation chauffage foot Wg - art.765/72360.2021	18.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0061) : Honoraires clocher église Pecqt Wg - art.790/73360.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0062) : Informatique écoles - art.722/74253.2021	20.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0063) : Autolaveuse - art.763/74451.2021	3.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0064) : Agora Space Hérinnes - art.764/72460.2021	32.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0065) : Infrasport - module sportif - art.764/72560.2021	8.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0066) : Projet Pollec - art.425/74451.2021	17.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0067) : Acquisition parcelle rue Albert Ier - art.124/71152.2021	15.000,00 €
060/99551 (projet 2021/0068) : Maîtrise ouvrage RTS - art.124/73360.2021	23.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier f.f..

Zone de Secours - Dotation communale 2021 : Approbation
(Dossier n°2020/10/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de la province en tenant compte des critères définis dans la loi; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue; qu'il peut décider des modalités de paiement;

Vu l'article 68 §4 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versée sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone de secours Hainaut-Ouest , tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée n'a été obtenu, et n'a donc été communiquée à la date du premier novembre 2020 au Gouverneur de la province de Hainaut ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée que la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest sera fixée par le gouverneur de la province;

Vu le courrier du 14 décembre 2021 du Service public Fédéral Intérieur - Gouvernement Provincial du Hainaut relatif à la répartition de la dotation communale à la zone de secours ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2020 déterminant les critères de fixation des parts communales et déterminant le montant de la dotation de chaque commune ;

Considérant qu'en fonction de ces critères, la part communale pour la commune de Pecq s'élève à 267.912,50 €;

Considérant que le paiement de la dotation se fera en 4 tranches de versement;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2021 au montant de 267.912,50 € pour la dotation communale.

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

Zone de Police du Val de l'Escaut - Dotation communale 2021 : Approbation
(Dossier n°2020/10/SP/6)

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 21 décembre 2020 approuvant le budget 2021 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 608.905,23 € (montant pouvant être changé jusqu'au 15/01/2021);

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

SUBSIDES

Liste des subventions octroyées en cours de l'année bugétaire 2020 - Information
(Dossier n°2020/10/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 déléguant au collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du collège communal du 16 avril 2018 octroyant une subvention en numéraire à l'ASBL ASSA Obigies ;

Vu la la délibération du collège communal du 30 mars 2020 octroyant une subvention en numéraires prévue au budget 2020;

Vu les délibérations du collège communal du 25 septembre 2020 octroyant des subventions en numéraires et en nature prévues au budget 2020;

PREND ACTE

Article unique : Des subventions en numéraire et des subventions en nature octroyées durant l'année 2020, selon la liste suivante :

*ASBL La Maison de Léaucourt – article budgétaire 569/33202 – pour un montant de 35.000€
*Chorale Saint-Martin – article budgétaire 76202/33202 – pour un montant de 50€ ;
*Anciens combattants de Pecq – article budgétaire 76303/33202 – pour un montant de 75€ ;
*Royale fanfare Union – article budgétaire 76205/33202 – pour un montant de 500€ ;
*Orchestre « Jazz Music » Pecq – article budgétaire 76206/33202 – pour un montant de 500€ ;
*Winchester Club Obigies – article budgétaire 76402/33202 – pour un montant de 100€ ;
*J.C.H (Tournesols) – article budgétaire 76410/33202 – pour un montant de 100€ ;
*Donneur de sang – article budgétaire 87104/33202 – pour un montant de 100€ ;
*Amicale des seniors Hérinnois – article budgétaire 76222/33202 – pour un montant de 150€ ;
*Les ainés d'Obigies – article 76219/33202 – pour un montant de 150€ ;
*Cercle Horticole de Pecq – article budgétaire 76204/330202 – pour un montant de 50€ ;
*ASSA OBIGIES – pour un montant total de 15.030€ ;
*A.P.P.E.R – article budgétaire 76209/33202 – pour un montant de 25€ ;
*Patro Saint Jean Bosco – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 2.500€ ;
*Brochet d'Argent – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 100€ ;

*Pêcheurs de Léaucourt - article budgétaire 76408/33202 – pour un montant de 100€ ;
*Comité de jumelage Pecq/Manéglise – article budgétaire 762/33202 – pour un montant de 1.500€ ;
*Comité des fêtes d'Obigies – article budgétaire 76212/33202 – pour un montant de 500€ ;
*Comité des fêtes d'Hérinnes – article budgétaire 76213/33202 – pour un montant de 500€ ;
*PAC Entité de Pecq - article budgétaire 76223/332-02 - pour un montant de 150€;
*Les Amis' de la bourle d'Hérinnes - article budgétaire 76401/332-02 pour un montant de 200€;
*Olympic Club Warcoing - subside en nature – pour un montant total de 7.544,78€ ;
*Football Club Hérinnes - subside en nature – pour un montant total de 4.715,12€;
*Bourloire de la Camargue - subside en nature – pour un montant de 550€ .
*Ping pong club – pour un montant total de 700€ ;

Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 : Approbation - Décision
(Dossier n°2020/10/SP/8)

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

EXTRAORDINAIRE

En ce qui concerne l'extraordinaire, nous nous demandons comment la part propre de l'extension de la maison de repos, s'élevant à 6 millions d'euros va être assumée par le CPAS.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus lors de l'inscription du point au Conseil de CPAS et ayant été rajoutés au cours de la séance, nos conseillers de CPAS se sont abstenus.

Nous ne pouvons que confirmer cette abstention au vu de la légèreté avec laquelle ce financement a été prévu.

Une dépense de près de 10 millions d'euros dont 4 de subside et 6 sur fond propres doit s'envisager dans le cadre d'un véritable plan financier et pas en vitesse sur le coin d'une table en séance du Conseil.

Nous précisons que nous ne remettons en aucune manière en cause le projet mais nous inquiétons par contre de son financement.

ORDINAIRE

En ce qui concerne l'ordinaire, nous relevons un déficit à l'exercice propre de 121.000€, ce qui est inquiétant en sachant que de nombreuses dépenses vont impacter le CPAS dans les prochaines années dont celle relative au remboursement de l'emprunt nécessaire à l'extension de la maison de repos.

Avez-vous une idée de la date à laquelle le budget 2021 du CPAS sera présenté au Conseil communal ?

La présentation de ce dernier nous permettra d'avoir une idée précise de l'impact de la crise et de la manière dont le CPAS va supporter l'augmentation conséquente de ses charges.

En outre, nous voyons que la dépense relative au paiement du médecin coordinateur a été supprimée, ne s'agit-il pas d'un oubli ?

Réponse Ph.ANNECOUR (Président du CPAS)

Au niveau de l'ordinaire, les augmentations sont dues à la crise COVID (remplacement de personnel,...etc).
Pour les prestations du médecin coordinateur, il s'agit d'une adaptation comptable, ce montant passant sous un article COVID.
Pour l'inscription tardive, elle était nécessaire pour pouvoir procéder à l'attribution du marché.

Intervention Ch.LOISELET (Conseillère communale GO)

1) Madame LOISELET précise avoir la même remarque au niveau du médecin coordinateur et souhaite savoir si nous disposons toujours des services d'un médecin coordinateur?

Réponse Ph.ANNECOUR (Président du CPAS) qui confirme que le CPAS dispose toujours d'un médecin coordinateur.

2) On signale la diminution de recettes en terme de repas scolaires vu que la distribution n'a plus eu lieu pendant des mois alors que l'on ne voit pas l'impact au niveau des chiffres de la cuisine centrale. Comment est-ce possible de diminuer d'autant de repas et de ne pas avoir d'impact surtout au niveau des dépenses?
L'impact aurait dû être plus important au niveau des dépenses.

Réponse Ph.ANNECOUR (Président du CPAS)

Il y a une diminution des dépenses au niveau de la cuisine centrale par rapport à l'année précédente. Cette diminution sera plus visible au niveau de l'examen du compte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2020;

Vu la modification budgétaire numéro 2 service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 17 décembre 2020 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.757.591,98	4.716.507,79	41.084,19
Augmentation de crédit (+)	273.616,13	486.759,10	-213.142,97
Diminution de crédit (+)	- 72.861,48	-245.046,87	172.185,39
Nouveau résultat	4.958.346,63	4.958.220,02	126,61

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	483.985,78	449.879,98	34.105,80
Augmentation de crédit (+)	9.272.226,24	9.465.822,75	-193.596,51
Diminution de crédit (+)	0,00	- 201.740,71	201.740,71
Nouveau résultat	9.756.212,02	9.713.962,02	42.250,00

DECIDE,
Par 14 voix POUR pour le service ordinaire et 3 voix CONTRE (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET/S.POLLET)

Par 14 voix POUR et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE/R.SMETTE/L.DELANGHE) pour le service extraordinaire

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire numéro 2 (service ordinaire et service extraordinaire) du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.757.591,98	4.716.507,79	41.084,19
Augmentation de crédit (+)	273.616,13	486.759,10	-213.142,97
Diminution de crédit (+)	- 72.861,48	-245.046,87	172.185,39
Nouveau résultat	4.958.346,63	4.958.220,02	126,61

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	483.985,78	449.879,98	34.105,80
Augmentation de crédit (+)	9.272.226,24	9.465.822,75	-193.596,51
Diminution de crédit (+)	0,00	- 201.740,71	201.740,71
Nouveau résultat	9.756.212,02	9.713.962,02	42.250,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

TRAVAUX - URBANISME

Cession, à titre gratuit, à la commune du square sis avenue Gaston Biernaux à PECQ (entre les n° 18 et 20) , par la Sté DOTT CONSTRUCT- Acceptation définitive
(Dossier n°2020/10/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré pour la construction de 8 logements à l'avenue G. Biernaux à PECQ par le collège communal en séance du 28.08.2018 ;

Vu le souhait de la société DOTT CONSTRUCT, sise Rue Theodor Klüber 1 B à 7711 MOUSCRON, représentée par M. Stefaan DEBACK, tendant à céder à la commune de PECQ le square créé dans le cadre de la construction de 8 habitations à l'Avenue Gaston Biernaux à 7740 - PECQ ;

Vu délibération par laquelle le Collège communal en date du 03.06.2019 désigne Maître VAN ROY, Notaire, pour ce qui concerne la passation de l'acte de cession ;

Considérant la présence de deux arbres remarquables dans ce square ;

Considérant que les grilles sur muret et portail d'entrée sont repris à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier par l'AWAP ; que cet ensemble de murets et grilles est maintenu, marquant ainsi l'entrée du square ;

Considérant que l'intégration de ce square dans le patrimoine communal représente un intérêt environnemental et patrimonial pour la commune ;

Considérant le plan dressé par le géomètre Benoît DUROT, identifiant cette parcelle sous le lot B, pour une contenance de 413 m² ;

Considérant la délibération du Conseil communal en séance du 28.09.2020 par laquelle ce dernier décide d'accepter provisoirement la cession du square créé à l'avenue Gaston Biernaux à PECQ, dans le domaine public de l'Administration communale ;

Considérant l'enquête commodo - incommodo qui s'est déroulée du 7 au 22.12.2020 ;

Considérant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque et/ou réclamation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter définitivement cette cession ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter définitivement la cession, à titre gratuit, du square créé à l'avenue Gaston Biernaux à PECQ dans le cadre du permis d'urbanisme accordé à la société DOTT CONSTRUCT pour la construction de 8 logements unifamiliaux dans le domaine public de l'Administration communale.

Article 2 : de charger le collège communal de la mise en oeuvre et du suivi de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière ff ainsi qu'aux autorités compétentes.

MOBILITE
Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" - Approbation - Décision
(Dossier n° 2020/10/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020" du Ministre Philippe HENRY pour les communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur de l'utilisation de vélos ;

Vu la délibération du collège communal du 23-10-2020 marquant son intérêt à l'appel à projets "Wallonie cyclable" ;

Vu la manifestation d'intérêt du collège communal pour le projet "Communes pilotes Wallonie cyclable" transmise au SPW Mobilité en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les actions développées dans le PST au niveau du domaine d'actions relatif à la mobilité (soutenir et développer les projets de mobilité douce), dans lequel s'intègre parfaitement le projet Wallonie cyclable ;

Vu le projet de candidature rédigé par les services communaux et relatif à la création de 3 pistes cyclables ;

Considérant que le projet présenté rentre dans les initiatives préconisées par le P.S.T. ;

Considérant que pour assurer le suivi de dossier un agent communal sera désigné pour suivre la formation de conseiller en mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur le dossier de candidature de la commune de PECQ dans le cadre du projet "Wallonie cyclable", sollicitant la subvention y relative.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération au SPW - Mobilité.

Intervention de M.R.SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Monsieur SMETTE regrette que cet appel à projets de mobilité douce impose l'utilisation de revêtement en "dur".
Monsieur SMETTE suggère qu'une vérification soit faite sur la propriété et l'usage agricole du tronçon reliant la rue du Vieil Escaut au RAVEL.

QUESTIONS

A.DEMORTIER

1ère question

Monsieur DEMORTIER sollicite la tenue d'une réunion pour le problème de sanitaires du centre alphonse rivière et le projet éventuel de déménagement du magasin alimentaire.

2ème question

Ma question concerne le CPAS : J'ai eu vent d'un courrier assez accerbe et très critique vis à vis de l'ancien président. Un courrier non daté et non signé qui a été ventilé au sein du CPAS par un membre du Bureau permanent. Dans ce courrier on remarque : "je m'étonne", "j'aimerai", "j'attire votre attention".
Monsieur DEMORTIER souhaite que M. le Président du CPAS fasse une enquête pour savoir qui est l'auteur de cette lettre qui risque d'avoir des répercussions négatives sur le dossier de la construction du Home.

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président) et Ph. ANNECOUR (Président CPAS)

- Par rapport à la 1ère question, on peut prévoir une visite du Centre Alphonse Rivière.

- Pour la banque alimentaire : une réunion sera organisée au mois de janvier.

- Pour le courrier évoqué : une réponse a été donnée en CPAS : La description de la lettre étonne un peu M. Ph.ANNECOUR. Le courrier incendie en aucune façon l'ancien président !

Fin de la séance publique 20H47'.